

Royaume du Maroc

Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable  
Département de l'Énergie et des Mines



المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والتنمية المستدامة  
قطاع الطاقة والمعادن

Secrétariat Général

Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes Informatiques

## **Appel d'offres réservé aux petites et moyennes entreprises nationales (PME)**

**Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)**

**Appel d'Offre Ouvert n° 1/2019/DSI  
du 11/06/2019 à 10 heures**

**Acquisition de fournitures pour matériel informatique destinées au  
Département de l'Énergie et des Mines à Rabat**

Marché passé par Appel d'Offres ouvert en application des dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : NANTISSEMENT</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 19 : RECEPTIONS DES FOURNITURES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 25 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 26 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF</b>	<b>9</b>
<b>BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF</b>	<b>10</b>

## PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### Appel d'Offres ouvert n°../2019/DSI

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'article 17 paragraphe 1 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 du Décret n° 2.12.349 du 08 Joumada 1<sup>er</sup> 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

#### ENTRE

Le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement durable (Département de l'Energie et des Mines), représenté par Monsieur le Ministre ou son représentant

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

**D'UNE PART**

#### ET

a)- M. ....qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. **(1)**

b)- M.....Agissant en son nom et pour son propre compte. **(2)**

c)- Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 : .....

- Membre 2 : .....

- Membre n : ..... **(3)**

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »

**D'AUTRE PART**

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**(1) Cas d'une personne morale**

**(2) cas de personne physique**

**(3) cas d'un groupement**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de fournitures pour matériel informatique destinées au Département de l'Energie et des Mines à Rabat.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES**

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet d'un lot unique dont la consistance est précisée au niveau du bordereau des prix- détail estimatif.

## **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celle se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du décret n°2-12-349 et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

## **ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX**

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 de la 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Décret n° 2.12.349 du 08 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013), relatifs aux marchés publics.
- Le décret 2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Le décret n° 2-16-344 du 22/07/2016 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires relatif aux commandes publiques.
- Décret n°2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14/05/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-14-343 du 24 juin 2014 portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Conformément à l'article 152 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Conformément à l'article 153 du décret précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE**

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire par ordre de service contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

#### **ARTICLE 8 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantisements ou subrogations les renseignements prévus à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 est Monsieur le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage délivrera, sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché, portant la mention «Exemplaire Unique» et destiné à former titre.

#### **ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Les fournitures qui constituent le corps d'état principal et qui ne peuvent faire l'objet de la sous-traitance sont : les prix 1,2,3,4,5,6,7,8,9,14,15,16,17,18 et 19.

**Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret du 20 Mars 2013.**

#### **ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON**

Le titulaire devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai d'un(01) mois.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

#### **ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX**

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

#### **ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire est fixé à vingt mille dirhams (20.000,00 Dh) ;

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si Le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

#### **ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au titulaire.

#### **ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement d'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Le titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

## **ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

### **1-MODALITES DE LIVRAISON**

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu du magasin du Département de l'Energie et des Mines, Quartier administratif Agdal-Rabat.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois d'exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° du lot, N° des articles, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

### **2- CONDITIONS DE LIVRAISON**

La livraison des fournitures se déroulera au magasin du Département de l'Energie et des Mines sis à Agdal-Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

### **Le titulaire doit livrer des fournitures d'origine et non pas des REMPLACEMENT ou COMPATIBLE.**

Les fournitures informatiques doivent être emballées dans leur boîte d'origine, ayant un code de sécurité ainsi qu'une date d'expiration minimale d'une année à compter de la date de livraison.

## **ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT**

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraison et établie en cinq exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement livrées déduction faite des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au Compte bancaire ouvert à son nom, indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

## **ARTICLE 19 : RECEPTIONS DES FOURNITURES**

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du titulaire ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix - détail estimatif.

A l'issue de ces opérations, et compte tenu qu'il n'est prévu de délai de garantie, le maître d'ouvrage prononcera la réception définitive en même temps que la réception provisoire.

Les opérations susmentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

## **ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD**

En cas de retard dans la livraison des fournitures dans le délai prescrit, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire de un pour mille (1‰) du montant du marché. Ce montant est celui du marché initial majoré par les montants correspondants aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

## **ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

## **ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

La pluie : 60 mms

Le vent : 200kms/h

Le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

## **ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles du CCAG applicable aux marchés de travaux.



**ARTICLE 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si encours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 25 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE**

Il n'est pas prévu l'octroi d'avance dans le cadre de ce marché compte tenu du délai d'exécution et ce conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

**ARTICLE 26 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

## BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° Art	Désignation	Unité de compte	Quantité	Prix unitaires Hors TVA en chiffre	Prix Total Hors TVA en chiffre
1	Toner noir pour Imprimante HP couleur Laserjet Entreprise M553 dn	U	90		
2	Toner bleu pour Imprimante HP couleur Laserjet Entreprise M553 dn	U	75		
3	Toner jaune pour Imprimante HP couleur Laserjet Entreprise M553 dn	U	75		
4	Toner rouge pour Imprimante HP couleur Laserjet Entreprise M553 dn	U	75		
5	Kit de fusion image pour Imprimante HP couleur Laserjet Entreprise M553 dn	U	5		
6	Unité de récupération de tonner pour Imprimante HP couleur Laserjet Entreprise M553 dn	U	5		
7	Toner noir pour Imprimante HP couleur LaserJet Entreprise M750n	U	2		
8	Toner bleu pour Imprimante HP couleur LaserJet Entreprise M750n	U	2		
9	Toner jaune pour Imprimante HP couleur LaserJet Entreprise M750n	U	2		
10	Toner rouge pour Imprimante HP couleur LaserJet Entreprise M750n	U	2		
11	Toner noir pour Imprimante LASER LEXMARK MS415dn	U	90		
12	Tambour pour Imprimante LASER LEXMARK MS415dn	U	5		
13	Toner noir pour Imprimante LEXMARK C746	U	10		
14	Toner bleu pour Imprimante LEXMARK C746	U	10		
15	Toner jaune pour Imprimante LEXMARK C746	U	10		
16	Toner rouge Imprimante LEXMARK C746	U	10		
17	Photoconducteur (Tambour/Drum) pour Imprimante LEXMARK C746	U	6		
18	Kit de transfert image pour Imprimante LEXMARK C746	U	6		
19	Unité de récupération de tonner (C734X77G) pour Imprimante LEXMARK C746	U	6		
20	Toner noir pour Imprimante HP LaserJet P2055	U	80		
21	Toner noir pour Imprimante HP Laser Couleur CP3525	U	10		
22	Toner bleu pour Imprimante HP Laser Couleur CP3525	U	10		
23	Toner jaune pour Imprimante HP Laser Couleur CP3525	U	10		
24	Toner rouge pour Imprimante HP Laser Couleur CP3525	U	10		
25	Kit de transfert image pour Imprimante HP Laser Couleur CP3525	U	6		
26	Unité de récupération de tonner pour Imprimante HP Laser Couleur CP3525	U	10		
27	Toner noir pour Imprimante HP Laser Couleur 4525	U	5		
28	Toner bleu pour Imprimante HP Laser Couleur 4525	U	5		
29	Toner jaune pour Imprimante HP Laser Couleur 4525	U	5		
30	Toner rouge pour Imprimante HP Laser Couleur 4525	U	5		
31	Kit de transfert image pour Imprimante HP Laser Couleur 4525	U	4		
32	Unité de récupération de tonner pour Imprimante HP Laser Couleur 4525	U	5		
33	Toner noir pour Imprimante HP Laser Couleur 5500	U	1		
34	Toner bleu pour Imprimante HP Laser Couleur 5500	U	1		
35	Toner jaune pour Imprimante HP Laser Couleur 5500	U	1		
36	Toner rouge pour Imprimante HP Laser Couleur 5500	U	1		
37	Toner noir pour imprimante LASER HP 1150	U	5		
38	Toner noir pour Imprimante HP LaserJet 1320	U	6		
39	Télécommande de présentation Logitech R700 ou équivalent	U	5		
40	Souris optique filaire USB LOGITECH ou équivalent	U	20		
41	Mousse nettoyante durable pour écran de 400 ml SUPERCLEAN ou équivalent	U	10		
42	Chiffon de nettoyage en microfibre TRUST ou équivalent	U	10		
43	Câble HDMI 3M	U	2		
44	Câble HDMI 5M	U	2		
45	Câble HDMI 10M	U	2		
46	Câble HDMI 15M	U	2		
47	Câble VGA 10m	U	2		
48	Etiquettes adhésives Pour CD et DVD 100 feuilles A4 Ø 117 mm "Multi3" ou équivalent	U	20		
49	Câble réseau CAT6 UTP TIA / EIA-568-B.2-1(3m) MOLEX ou équivalent	U	150		
<b>Montant Total Hors TVA</b>					
<b>Montant TVA (20%)</b>					
<b>Montant Total TTC</b>					

# CPS

Appel d'Offre Ouvert n° 1 /2019/DSI

**Objet :** Acquisition de fournitures pour matériel informatique destinées au Département de l'Energie et des Mines à Rabat.

<u>ORDONNATEUR</u>	
<p>Pour le Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, Le Directeur des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information</p> <p>Signé : Abdallah EL JAAFAR</p>  <p>02 MAI 2019</p>	
<u>DRESSEE PAR</u>	<u>CONCURRENT</u>
<p>Le Chef de la Division des Systèmes d'Information</p> <p>Signé : Noureddine ABDELMOUKTADIR</p> <p>Le 22/04/2019</p>	